

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 12

Date : 19/05/2022	Objet : <b>Projet de création d'un APPB sur la commune d'Aubignosc</b>	Vote : défavorable
----------------------	--	--------------------

### Rappel du contexte

La DREAL présente le projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur 15 ha sur la commune d'Aubignosc (04).

Il s'agit d'une mesure compensatoire prescrite dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière voisine. Cet arrêté impose au maître d'ouvrage la création d'un APPB sur 15 ha sur les milieux naturels jouxtant le nord de l'emprise de la carrière, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de gestion et de suivis sur ce secteur afin d'y garantir le bon état de conservation des populations du Psammodrome d'Edwards, de la Diane et de la Proserpine.

Le périmètre proposé pour l'APPB est donc celui issu de l'arrêté d'autorisation. Sur cet espace, des inventaires ont été réalisés entre mai et juillet 2021 pour justifier la création d'un APPB. Les habitats sont constitués de zones ouvertes, de mattoral à genévriers, de chênaies pubescentes et d'un petit boisement de pin d'alep. On y recense déjà le Psammodrome d'Edwards, la Diane et la Proserpine.

Il est proposé d'y interdire tout aménagement ou activité susceptible de nuire aux espèces présentes (création de chemin, pistes, exploitation de la lisière, forestière, manifestation sportives), d'y réaliser des suivis naturalistes et des opérations ponctuelles d'ouvertures de milieux (éclaircir le mattoral à genévrier, réguler le pin d'alep, abattage du pin noir).

### Avis du CSRPN

Le CSRPN considère que la création d'un APPB sur ce secteur n'a pas d'intérêt puisqu'il s'agit d'un secteur en bon état de conservation, qui ne présente pas des enjeux écologiques majeurs et qui ne semble pas menacé à court ou moyen terme. De plus, la gestion proposée sur cet espace n'apporterait quasiment pas de plus-value écologique. À la limite, un outil foncier de type ORE serait plus adapté pour pérenniser l'engagement du carrier sur ce secteur.

Cependant, le CSRPN considère qu'il n'est pas opportun de « geler » des terrains à proximité immédiate d'une carrière existante ; une éventuelle extension de carrière étant a priori préférable à la création d'une nouvelle carrière sur un site alternatif.

### Avis 2022-13 :

Le CSRPN émet un avis défavorable sur le projet d'APPB et préconise d'étudier une mesure alternative (sur un autre secteur et/ou d'autres modes de gestion ayant une vraie plus-value écologique) et souhaite revoir le dossier dans un délai de 2 ans.

\*Votants : 15 / favorable : 0 / défavorable : 15 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

